

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1304

présenté par

Mme Mette, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 22

À l'alinéa 35, après le mot :

« visibilité »

insérer les mots :

« et de référencement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux usagers utilisent un moteur de recherche lorsqu'ils souhaitent accéder à une œuvre culturelle. La qualité du référencement de l'offre légale est donc déterminante pour sa valorisation auprès des internautes. Parmi les résultats proposés par le moteur de recherche, des services illicites sont régulièrement présents, notamment en première page. Dans le cadre de sa mission générale d'encouragement au développement de l'offre légale, il apparaît nécessaire que l'Autorité veille notamment à l'amélioration du référencement des offres légales afin que celles-ci apparaissent en tête des résultats utiles de recherche.